

PAPETERIE

CARTOUCHES

MOBILIER

Bureau Vallée

INFORMATIQUE

IMPRIMERIE

BUREAUTIQUE

Facture I02220100002952 du 17/07/2024 16:36:38
NF 525 Sign. : 525/0455-4 rMuS
Shop & Go - Encaissement Version 13.2.2404.6 20/06/2024
Nombre d'impression : 1 du 17/07/2024 16:36:55
Nombre de client : 1 Opération : vente - Biens



Bureau Vallée

Magasin :

BV

MONTAF

694 CHEMIN DE BELLECROIX

46000 CAHORS FRANCE

Tel : 05.65.30.29.55

Email : bvcahors@orange.fr

Tel SAV : 05.65.30.29.55

Client (895) :

Entreprise Privée ASN - ENERGIE

ROUTE DE SAINT CEVET

PEPINIERE D ENTREPRISES CADURCIA

46230 FONTANES

FRANCE

Siren : 899143945

TVA intra. : FR72899143945

Facture n°I02220100002952 Du 17/07/2024

	Article	Qté	PUHT	Taux TVA	Montant TVA	PVHT
Emporté 17/07/24 16:36	79415007 / IOP3002SC CARTON PAP BLANC 80GR 5x500F 165CIE JETUP	1	19,99 €	20,00 %	4,00 €	19,99 €
	Adhésion Adhésion	1	0,00 €	20,00 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL HT						19,99 €
TOTAL TVA						4,00 €
Total TTC						23,99 €

Vous avez été accueilli(e) par PE(ld:1021)
(Caisse 1 1)

Nom TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Taux normal	19,99 €	20,00 %	4,00 €	23,99 €

Règlements

17/07/2024 16:36:38 - CB

23,99 €

CB
ASN/E

Portable : Tél. :
Email : contact@asn-energie.fr

Signature du vendeur

Signature du client

Garantie légale de conformité : 2 ans à compter de la livraison du bien.

Le client reconnaît et accepte les conditions générales de vente figurant au recto des présentes. Le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture seront applicables en cas de paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas d'impayé ou de rejet de chèque pour défaut de provision, les sommes recouvrées seront majorées à titre de clause pénale d'une somme forfaitaire de 40 euros.

Aucun escompte n'est pratiqué. Taux des pénalités en l'absence de paiement : 10 % l'an (base Esco/360). En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-357 du 22 mars 2012.

MONTAF 694 CHEMIN DE BELLECROIX 46000 CAHORS FRANCE

SAS Au capital de 125000€ Siret : 75227250000022 SIREN : 752272500 N° RCS : MONTAUBAN 752272500 TVA : FR89 752 272 500 Code APE 4782Z